

Zeitschrift: Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole
Herausgeber: Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture
Band: 27 (1965)
Heft: 2

Rubrik: Menus propos

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

meilleure exploitation du tracteur. Le système hydraulique de régulation automatique et constante de la profondeur de travail présente en revanche moins d'intérêt pour l'exécution des travaux d'ameublement légers avec le cultivateur, la herse, etc. A part quelques rares marques, ces instruments ne remplissent en effet pas les conditions exigées du système de régulation précité quant à leur construction et à leur système d'attelage.

Ouvrages consultés

- W. Tölle — Exigences posées à une charrue devant être adaptée à l'attelage trois-points d'un relevage hydraulique à système de régulation automatique (Technique Rurale, fascicule 23, 1962).
- H. Skalweit — Les relevages hydrauliques à contrôle de profondeur tels qu'on les souhaite et tels qu'ils sont en réalité (Technique Rurale, fascicule 18, 1963).
- A. Seifert — L'uniformité de la profondeur de travail lors du labourage (Technique rurale, fascicule 7, 1962).
- X. — Le relevage hydraulique à régulation automatique combinée de la profondeur de travail par la résistance à la traction et la position de l'instrument porté (Bulletin d'Information «John Deere-Lanz»).
- X. — Les dispositifs de relevage hydraulique dotés d'un système automatique assurant le maintien d'une profondeur de travail uniforme (Bulletin d'Information «International Harvester Company»).
- X. — Le mode de fonctionnement et d'utilisation du relevage hydraulique Ferguson à système de régulation automatique de la profondeur de travail (Bulletin d'Information Massey-Ferguson»).

Menus propos

Une Subdivision du lait

Chacun a pu lire récemment dans la presse professionnelle qu'une Subdivision du lait venait d'être créée au sein de la Division fédérale de l'agriculture. On a de la peine à comprendre pourquoi cette nouvelle a été publiée dans la presse agricole sans aucun commentaire de la part de Messieurs les rédacteurs.

Il est notoire que le lait, plus exactement dit son prix, représente pour de nombreux politiciens (surtout pour ceux qui sont paresseux ou surchargés de travail) l'arme la plus commode et dont l'effet est le plus rapide. En outre, le lait se montre essentiel pour l'alimentation de l'homme. Il y a longtemps que l'on sait cela et il aurait été possible, bien plus tôt qu'on ne l'a fait, de tirer parti de cette constatation pour la propagande menée en faveur du lait.

Je ne pense toutefois pas que le lait soit d'une importance telle, pour l'administration, qu'il ait absolument fallu créer une Subdivision du lait. Si l'on établit un parallèle avec la Subdivision de la circulation routière de la Division fédérale de police, par exemple, il est clair pour tout le monde que ces messieurs de la Division de l'agriculture ont perdu le sens des proportions, ou bien que la mégalomanie exerce ici aussi ses ravages. Dans un tel cas, faire allusion à la loi de Parkinson ne se montre plus suffisant et cette folie des grandeurs incite à penser que l'on est peut-être le jouet de «mirages» ailleurs qu'au Département militaire fédéral.»

Uli du Bözberg